



Participation du père pour les études supérieures de sa fille

Par **lili**, le **07/07/2011** à **10:36**

Bonjour, rnMa fille vient d'obtenir son bac et va intégrer un faculté. Je viens de lui trouver un studio. Je suis divorcée depuis 10 ans. Puis-je demander une participation à son père pour le loyer ? comment dois-je procéder ? Merci pour votre aide

Par **corimaa**, le **07/07/2011** à **10:44**

Bonjour, si vous souhaitez une augmentation de la pension alimentaire, il faut saisir à nouveau le juge aux affaires familiales. Il calculera la nouvelle pension par rapport aux revenus/charges de son père. rnrnVous ne pouvez pas lui imposer vous meme de payer la moitié des frais que vous avez engagé seule sans jugement du jaf

Par **lili**, le **11/07/2011** à **08:45**

Merci pour votre aide, par contre, ma fille est maintenant majeure, peut-elle engager elle même cette nouvelle procédure ?

Par **corimaa**, le **11/07/2011** à **12:10**

Si elle est majeure, alors effectivement c'est à elle de saisir le JAF en apportant les preuves de ses nouveaux frais

Par **mimi493**, le **11/07/2011** à **13:36**

Non.
Si elle n'est plus à votre charge, c'est à elle de demander une pension, puisque la pension actuelle n'est plus due.
Si elle est encore à votre charge, c'est à vous de demander une augmentation de pension